

Date de Convocation : 21 Mars 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Monsieur Raymond LECORRE, Maire.

Présents : Raymond LECORRE - Anne CHAIN-LARCHE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS – Hélène CATHALIFAUD – Alain STORME - David PEREIRA TIMOTEO - Nathalie LE TOUCHAIS – Jean-Pierre TARENTO - Pascal RIGOT – Corinne PROFIT - Patricia ANCELLE

Absents excusés : Véronique LEVEQUE - Stéphane MARIAULLE - Karine VITALI

Calcul du quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Sylvie FRENAIS

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

COMPTE de GESTION 2015

Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2015 fait apparaître un résultat de 242 299.48 € en fonctionnement et de 51 940.92 € en investissement, soit un résultat de clôture de 294 240.40 €.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de 242 299.48 € en fonctionnement et de 51 940.92 € en investissement, soit un résultat de clôture de 294 240.40 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **-DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2015 fait apparaître un résultat de 52 404.91 € en fonctionnement et de 4 381.14 € en investissement, soit un résultat de clôture de 56 786.05 €.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de 52 404.91 € en fonctionnement et de 4 381.14 € en investissement, soit un résultat de clôture de 56 786.05 €.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **-DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARENTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015

dressé par Monsieur Raymond LECORRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés ...	149 665.51		156 414.51	351 166.44	306 080.02	351 166.44
Opérations de l'exercice	85 652.45	287 258.88	417 787.35	465 334.90	503 439.80	752 593.78
Résultats de clôture		51 940.92		242 299.48		294 240.40
Restes à réaliser	2 928.00	0.00			2 928.00	0.00
Résultats Définitifs		49 012.92		242 299.48		291 312.40

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARENTO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015

dressé par Monsieur Raymond LECORRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	37 955.92		37 955.92	66 445.23	75 911.84	66 445.23
Opérations de l'exercice	4 734.00	47 071.06	12 346.40	36 262.00	17 080.40	83 333.06
Résultats de clôture		4 381.14		52 404.91		56 786.05
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		4 381.14		52 404.91		56 786.05

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION des RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 31 mars 2016 le compte administratif 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)	-149 665.51 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b)	+194 751.93 €

Résultats 2015

Résultat de l'exercice Excédent de la section d'investissement (c)	201 606.43 €
Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (d)	47 547.55 €
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section d'investissement (a+c)	51 940.92
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d)	242 299.48

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	(e) Soldes des restes à réaliser :
2 928.00	0	-2 928.00

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e)	0 €
---	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	0 €
--	------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	242 299.48 €
--	---------------------

AFFECTATION des RESULTATS 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 31 mars 2016 le compte administratif 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)	-37 955.92 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b)	+28 489.31 €

Résultats 2015

Résultat de l'exercice Excédent de la section d'investissement (c)	42 337.06 €
Résultat de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (d)	23 915.60 €
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section d'investissement (a+c)	4 381.14
Résultat de clôture de l'exercice Excédent de la section de fonctionnement (b+d)	52 404.91

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	(e) Soldes des restes à réaliser :
0.00	0.00	0.00

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068 (a+c+e)	0 €
---	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	0 €
--	------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	52 404.91 €
--	--------------------

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

* Budget Général : 690 696 € en section de Fonctionnement
343 253 € en section d'Investissement

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

* Budget Assainissement : 88 667 € en section de Fonctionnement
170 732 € en section d'Investissement

VOTE du TAUX des TAXES LOCALES pour 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité les taux des taxes directes locales pour 2016, comme suit :

- Taxe d'Habitation..... 8.31 %
- Taxe Foncière (bâti)..... 15.39 %
- Taxe Foncière (non bâti)..... 34.44 %

SUBVENTION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, les subventions 2016 pour un montant de 2 000 € au CCAS et 2 435 € à diverses associations.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagements définis à l'occasion du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23/12/86 et 17/07/87) et du décret d'application 87-284 du 22 avril 87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune dotée d'un P.L.U opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U, conformément aux dispositions des articles L221.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes autres actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,
- **RAPPELLE** que Monsieur le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Meaux
- au greffe du même Tribunal.

SMICTOM – CONVENTION de la REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SMICTOM de Coulommiers a, par délibération du 9 février 2016, décidé d'actualiser le financement du service de collecte ainsi que les conditions d'application de la redevance. Des précisions sont également apportées concernant les manifestations ponctuelles et les brocantes communales soumises dorénavant à la redevance spéciale.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le SMICTOM de Coulommiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SMICTOM
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à une entreprise pour entretenir différents espaces verts de la commune. Après étude des offres, Monsieur le Maire suggère de retenir l'entreprise Champ La Dame qui propose un contrat d'entretien comportant la tonte, l'entretien du cimetière, la taille des haies, le ramassage des feuilles et l'évacuation des déchets avec 12 passages par an pour un montant de 13 812 € HT /an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise Champ La Dame dont la proposition s'élève à 13 812 € TTC /an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours :

- Mises aux normes de l'électricité à l'église
- Curage des fossés sur la départementale D61

L'association UFC que choisir propose d'effectuer une permanence à la mairie 1 fois par mois. Le conseil municipal donne son accord.

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.